

223C0407
FR0012333284-FS0182

8 mars 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ABIVAX
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 mars 2023, complété par un courrier reçu le 8 mars 2023, la société Invus Public Equities, L.P.¹ (Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM11, Îles des Bermudes) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 2 septembre 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ABIVAX, et détenir, à cette date, 1 557 360 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 6,98% du capital et 5,44% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions ABIVAX sur le marché et de la souscription à une augmentation de capital de la société ABIVAX³.

Le déclarant a précisé détenir, au 27 février 2023, 4 191 422 actions ABIVAX représentant autant de droits de vote, soit 9,90% du capital et 8,62% des droits de vote de cette société⁴.

¹ Contrôlée par M. Pascal Minne.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 22 313 185 actions représentant 28 642 375 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment communiqué de la société ABIVAX du 2 septembre 2022.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 42 335 585 actions représentant 48 602 483 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.